

## Procès-verbal n° 93

### Assemblée communale ordinaire du mardi 17 décembre 2019 à 20h00 à la salle communale de Mervelier

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le journal officiel n° 44 du 28 novembre 2019, ainsi que par l'info communale distribuée dans tous les ménages. Une convocation a également été posée au panneau d'affichage public.

#### Ordre du jour :

1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 10.07.2019.
2. Prendre connaissance et approuver le budget 2020, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier.
3. Prendre connaissance et approuver la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'avenant aux statuts du Syndicat de l'école secondaire du Val Terbi.
4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Mervelier.
5. Divers.

L'avenant aux statuts mentionné au point 3 et le règlement mentionné au point 4 de l'ordre du jour sont déposés publiquement au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée.

Le président Thomas Dessarzin ouvre l'assemblée à 20h00 et remercie les personnes présentes.

#### Nomination d'un scrutateur

Les scrutateurs suivants sont proposés et acceptés à l'unanimité par une levée de main :

- Dominique Beuchat
- Eric Schindelholz

Il y a 23 personnes présentes sur les 420 ayants droit dans notre commune.

#### 1. Adopter le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 10 juillet 2019.

Au vote à main levée, l'assemblée l'adopte à l'unanimité sans aucune modification.

#### 2. Prendre connaissance et approuver le budget 2020, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier.

Rapporteur : Jean-Claude Komann

Le Conseil communal propose d'accepter le budget de fonctionnement municipal 2020, déficitaire de Fr. 37'463.00.

La quotité d'impôts ainsi que toutes les taxes communales restent inchangées :

- Quotité d'impôts : 2.25
- Taxe immobilière : 1.3 ‰
- Taxe des chemins par ha : 120.00
- Taxe des chemins sur la VO : 0.0002
- Taxe des drainages par ha : 20.00
- Taxe des drainages sur la VO : 0.00005
- Taxe des chiens jusqu'à 2 chiens : 50.00 par chien
- Taxe des chiens dès le troisième : 70.00 par chien
- Taxe des chiens sur les fermes : 50.00 par chien
- Taxe des digues sur la VO : 0.18 ‰
- Taxe des avances cadastrales : 0.28 ‰
- Taxe des épurations au m3 : 2.00



Taxe des ordures	2020	2019
Coefficient 1	65.00	65.00
- Personne seule	65.00	65.00
- Deux personnes : 1,8	117.00	117.00
- Trois personnes : 2,5	162.50	162.50
- Quatre personnes et + : 3	195.00	195.00
Commerces et entreprises	120.00	120.00
Exploitations agricoles	120.00	120.00
Résidences secondaires	300.00	300.00
Taxe spéciale (déchets inertes) au m3	100.00	100.00
Vignette " Déchets encombrants" / 50kg	25.00	25.00

**Budget de fonctionnement municipal 2020**

	Budget 2020			
	Charges	Produits		
0 Administration générales	150.650			
1 Ordre et sécurité publique - défense	27.445			
2 Formation	723.560			
3 Culture-Sport-Loisirs-Eglise	16.900			
4 Santé	4.490			
5 Prévoyance sociale	366.845			
6 Trafic et télécommunications	41.500			
7 Protection environnement - Aménagement territoire	24.000			
8 Economie publique	16.550			
9 Finances et impôts		1.334.477		
<b>Total</b>	<b>1.371.940</b>	<b>1.334.477</b>		
<b>Résultat</b>	<b>37.463</b>			

Le Conseil communal propose également d'accepter le budget de fonctionnement bourgeois 2020 qui se solde par un déficit de Fr. 16'170.00.

**Budget de la Bourgeoisie 2020**

	Budget 2019			
	Charges	Produits		
0 Administration générale	22.100			
6 Trafic et télécommunications	13.700			
8 Economie publique		10.500		
9 Finances et impôts		9.130.00		
<b>Total</b>	<b>35.800</b>	<b>19.630</b>		
<b>Résultat</b>	<b>16.170</b>			

La commission des finances a préavisé favorablement les budgets 2020.

#### Questions :

- Dominique Beuchat aurait aimé avoir plus d'information concernant le budget dans le Mervelier-Info. Il pense également que le site internet de la commune n'est pas assez utilisé.
- Dominique Beuchat demande au Conseil communal comment il voit l'avenir ? en effet, les charges cantonales sont plus élevées que les revenus fiscaux. Martine Bréchet répond que les charges cantonales sont imposées par le Canton. Nous sommes en attente du dossier répartition des charges « Canton – Communes ».
- Dominique Beuchat pense que ce dossier va encore durer quelques années, il pense également que d'ici une année ou deux nous devons augmenter notre quotité d'impôts. Martine Bréchet répond que nous ne vivons pas au-dessus de nos moyens.

**Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité le budget 2020, la quotité d'impôt et les taxes de la commune mixte de Mervelier.**

**3. Prendre connaissance et approuver la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'avenant aux statuts du Syndicat de l'école secondaire du Val Terbi.**

---

Rapporteur : Marcel Vogel

### Art. 1 - Création

#### Ancienne teneur

- 1) Sous la dénomination «ESVT», il est créé un syndicat scolaire d'enseignement secondaire au sens des articles 123 et suivants de la loi sur les communes et 114 de la loi scolaire (RCJU 410.11).
- 2) En font partie les communes suivantes :
  - Corban
  - Courchapoix
  - Courroux
  - Mervelier
  - Commune de Val Terbi (fusion des communes de Montsevelier, Vicques et Vermes)

### Art. 1 - Création

#### Nouvelle teneur

- 1) Sous la dénomination «ESVT», il est créé un syndicat scolaire d'enseignement secondaire au sens des articles 123 et suivants de la loi sur les communes (RSJU 190.11) et 114 de la loi scolaire (RCJU 410.11).
- 2) En font partie les communes suivantes :
  - Courchapoix
  - Courroux
  - Mervelier
  - Val Terbi (fusion des communes de Corban, Montsevelier, Vermes et Vicques)

## Art. 17, chiffre 2, lettres a et b - Attributions

### Ancienne teneur

- 2) L'Assemblée dispose en outre des compétences suivantes :
  - a. Elire son président, son vice-président ainsi que 3 autres membres du comité ;
  - b. Désigner les vérificateurs de comptes ;

### Nouvelle teneur

- 2) L'Assemblée dispose en outre des compétences suivantes :
  - a. Elire son président et son vice-président ;
  - b. Elire le président et le vice-président ainsi que 3 autres membres du comité ;

## Art. 20 - Composition du comité

### Ancienne teneur

Le comité se compose du président, du vice-président et du secrétaire de l'assemblée des délégués, ainsi que de 3 autres membres, de façon que chaque commune soit représentée.

Le secrétaire du syndicat a voix consultative.

### Nouvelle teneur

- 1) Le comité se compose de 6 membres avec le président, le vice-président, le secrétaire de l'assemblée des délégués et 3 autres membres de façon à ce que chaque commune soit représentée. La commune de Courroux et la commune de Val Terbi ont droit à 1 membre pour chaque commune et 1 membre supplémentaire en alternance par législature.
- 2) Aucune commune ne peut disposer de plus de membres du comité que l'ensemble des autres communes.
- 3) Le secrétaire du syndicat a voix consultative.

## Art. 24, chiffre 3 - Composition

### Ancienne teneur

- 3) La commune de Courroux et la commune de Val Terbi ont droit à 2 membres supplémentaires chacune, les 5 autres membres étant proposés par les 3 autres communes.

### Nouvelle teneur

- 3) La commune de Courroux et la commune de Val Terbi ont droit à 7 membres, à savoir, 3 membres pour chaque commune et 1 membre supplémentaire en alternance par législature. Les 4 autres membres sont proposés par les 2 autres communes.

Au vote à main levée, l'assemblée approuve à l'unanimité la décision de l'Assemblée des délégués de l'ESVT portant sur l'avenant aux statuts du Syndicat de l'école secondaire du Val Terbi.

#### 4. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Mervelier.

---

Rapporteur : Martine Brêchet

##### Bases légales

- Code civil suisse (RS 210) ;
- **Code de procédure pénale (RS 312.0) ;**
- Constitution jurassienne (RSJU 101) ;
- Loi sur les droits politiques (RSJU 161.1) ;
- Loi sur les communes (LCom ; RSJU 190.11) ;
- Loi d'introduction du Code civil suisse (RSJU 211.1) ;
- Loi d'impôts (RSJU 641.11) ;
- Ordonnance concernant les élections communales (RSJU 161.19) ;
- Décret sur les communes (RSJU 190.111) ;
- Décret sur la fusion des communes (RSJU 190.31) ;
- Décret concernant l'administration financière des communes (RSJU 190.611) ;
- Décret sur la protection des minorités (RSJU 192.222) ;
- Décret concernant le pouvoir répressif des communes (RSJU 325.1) ;
- Décret concernant la révision générale des valeurs officielles d'immeubles et de force hydraulique (RSJU 641.543.1).

## Dispositions générales

##### Attribution – article 3

##### **Ancienne teneur :**

- d) l'administration des tutelles, la surveillance des fondations et autres affaires du droit des personnes, de la famille et des successions.

##### **Nouvelle teneur :**

- d) les affaires du droit des personnes, de la famille et des successions dans le cadre de ses compétences ;

## Dispositions communes

### Énumération – article 4

Art. 4 Les organes de la commune sont le corps électoral, l'assemblée communale, les autorités (conseil communal et commissions permanentes), les employés **fonctionnaires** communaux et l'Assemblée bourgeoise.

### Responsabilité disciplinaire – article 7

<sup>1</sup> Selon la gravité de leur faute, le conseil communal peut infliger aux membres des autorités qui lui sont subordonnés et aux employés communaux **fonctionnaires** qui manquent à leurs devoirs les peines **sanctions** disciplinaires prévues à l'article 34 LCom.

<sup>2</sup> Avant de prononcer une peine **sanction** disciplinaire, il y a lieu de donner à l'intéressé l'occasion de consulter le dossier, de présenter des moyens de preuve et de s'exprimer sur le cas.

## Dispositions communes

### Responsabilité civile – article 8

<sup>1</sup> Les employés communaux **Les fonctionnaires**, les autres personnes liées à la commune par un rapport de service ainsi que les membres des autorités et des commissions spéciales répondent envers la commune des dommages qu'ils lui causent (art. 36 LCom).

## Assemblée communale

### Droit de vote – article 11

<sup>1</sup> Ont droit de prendre part à l'assemblée et d'y voter :

- a) les Suisses, **hommes et femmes** âgés de 18 ans, domiciliés depuis trente jours dans la commune ;
- b) les étrangers, **hommes et femmes** âgés de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis 10 ans, dans le canton depuis un an et dans la commune depuis trente jours.

<sup>2</sup> Les personnes exclues du droit de vote sont celles qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'incapacité.

**<sup>2</sup> Les personnes interdites pour cause de maladie mentale ou de faiblesse d'esprit ne sont pas électeurs.**

## Assemblée communale

### Mode de convocation – article 14

<sup>3</sup> La décision portant convocation d'urgence doit, avant son exécution, être communiquée au Délégué aux affaires communales **Service des communes** avec l'état des objets à traiter.

### Attributions – article 16

12. le vote de crédits supplémentaires :

- a) en cas de dépassement de crédits budgétaires pour autant qu'ils dépassent de 10% les charges totales portées au budget ou les 10% du poste budgétaire concerné mais au moins Fr. 5'000.00. **Les dépréciations supplémentaires ne sont pas considérées comme dépassements de crédits ;**

## Assemblée communale

### Attributions – article 16

#### **Ancienne teneur :**

15. l'ouverture ou l'abandon de procès ou l'appel à un tribunal arbitral, lorsque le litige ne rentre pas dans la compétence du Juge civil du Tribunal de 1<sup>ère</sup> instance et qu'une action immédiate du conseil communal n'est pas nécessaire, d'autre part, la décision de procéder à des expropriations.

#### **Nouvelle teneur :**

15. La décision de procéder à des expropriations.
16. La fixation des traitements et indemnités dus aux membres d'autorités et **des employés.**

## Assemblée communale

### Nominations – article 17

L'assemblée communale nomme les scrutateurs et, le cas échéants, **le président du jour** et le secrétaire extraordinaire pour l'assemblée communale en cas d'absence des **titulaires.**

## Les autorités communales - dispositions générales

### Eligibilité – article 30

#### **Ancien teneur :**

<sup>1</sup> Sont éligibles comme membre d'autorités communales, les Suisses, hommes et femmes jouissant du droit de vote dans la commune.

<sup>2</sup> Comme membre des commissions communales, les Suisses, âgés de 16 ans au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

#### **Nouvel teneur :**

<sup>1</sup> Sont éligibles comme membre d'autorités communales, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune ainsi que les étrangers, ayant l'exercice des droits civils et politiques, à l'exception de la fonction de maire pour ces derniers.

<sup>2</sup> Comme président et vice-président des assemblées communales, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune ainsi que les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

<sup>3</sup> Comme membre des commissions communales, les Suisses, âgés de 16 ans au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques.

## Les autorités communales - dispositions générales

### Incompatibilité – article 32

<sup>1</sup> Sont incompatibles avec la qualité de membre d'une autorité communale :

1. les fonctions de membre du Gouvernement et de juge permanent ;
2. la qualité d'employé **fonctionnaire** communal à plein emploi immédiatement subordonné à cette autorité.

## Le conseil communal

### Composition et durée des mandats – Article 37

<sup>1</sup> Le conseil communal se compose de sept membres, le président (maire) y compris.

<sup>2</sup> Le conseil communal est élu pour la durée de la législature.

<sup>3</sup> Il désigne son vice-président au début de chaque année **pour une durée de 1 an**.

## Le conseil communal

### Incompatibilité – article 38

<sup>1</sup> Le conseil communal est l'autorité ordinaire d'exécution, d'administration et de sécurité **police** de la commune.

<sup>2</sup> Il est chargé de l'administration de toutes les affaires qui lui sont dévolues par les lois, décrets ou ordonnances fédérales ou cantonales, par les décisions spéciales des autorités cantonales, ou par les règlements ou décisions de la commune. Le conseil communal liquide en général toutes les affaires administratives de la commune qui ne sont pas dévolues expressément à un autre organe. Il prépare les affaires qui sont soumises à l'assemblée communale.

<sup>3</sup> Le conseil communal représente la commune envers les tiers. Son président et le secrétaire communal apposent la signature collective qui engage le conseil et la commune. Restent réservées les dispositions légales ou réglementaires confiant cette représentation à une commission permanente ou à un employé communal **fonctionnaire**.

## Le conseil communal

### Attributions particulières – article 39

1. la sécurité locale **police locale**, y compris les mesures urgentes à prendre en cas de catastrophes naturelles, danger de guerre, épidémies, etc. ;
2. les devoirs de la commune en matière militaire, de protection civile, **du Service de défense contre l'incendie et de secours (SIS)** et d'approvisionnement économique du pays ;
3. **les affaires de la protection de l'enfant et de l'adulte et les autres affaires** du droit des personnes, de la famille et des successions **dans le cadre de ses compétences** ;
9. la surveillance des enfants **placés** en pension dans la commune ;

## Le conseil communal

### Attributions particulières – article 39

16. la nomination des membres des commissions, des employés communaux et des délégués **des fonctionnaires** pour autant que, conformément à des prescriptions spéciales, elle ne soit pas de la compétence d'un autre organe; ainsi que, dans les cas urgents la désignation provisoire du titulaire des places devenues vacantes jusqu'à la prochaine réunion de l'organe auquel appartient la nomination ;
17. la surveillance des employés communaux **fonctionnaires**; l'adoption des prescriptions de service et instructions particulières pour autant qu'elles ne soient pas de la compétence d'autres organes; ainsi que la liquidation des réclamations contre le personnel communal à raison d'actes de service, sous réserve des dispositions de la législation scolaire et des articles 56 et suivants de la LCom ;

## Le conseil communal

### Attributions particulières – article 39

18. l'acceptation de la démission des membres des autorités et des employés communaux **fonctionnaires** ;
19. le décernement d'ordonnance de condamnation **de mandats répressifs** pour contraventions punissables à des prescriptions réglementaires communales ;
20. les décisions concernant les procès à intenter ou à liquider, **pour autant que l'assemblée ou un fonctionnaire communal ne soit pas compétent** ainsi que l'obtention du droit d'expropriations ;

## Le président et le vice-président du conseil communal

### Président du conseil communal – article 43

<sup>1</sup> Le président du conseil communal (maire) dirige les séances de cette autorité, il veille à l'ordre des séances, à la rédaction du procès-verbal ainsi qu'à l'exécution des décisions prises. Il exerce la surveillance sur toute l'administration communale et, à cet effet, il a le droit de prendre connaissance de tous les procès-verbaux et de toutes les pièces **sauf dispositions légales contraires**.

## Les commissions permanentes

### Énumération – article 48

Art. 48 Les commissions permanentes sont :

- la commission de vérification des comptes;
- la commission des finances ;
- la commission d'école **la commission d'estimation** ;
- la commission de l'urbanisme ;
- la commission bourgeoise ;

## Les commissions permanentes

### Commission de vérification des comptes – article 49

- <sup>1</sup> La commission de vérification des comptes se compose de trois membres, élus par le conseil communal ~~le corps électoral~~.
- <sup>2</sup> Elle examine tous les comptes de la commune, les papiers-valeurs et l'état de la caisse et communique, par écrit, au conseil communal à l'intention de l'assemblée communale, le résultat de son examen. Les pièces justificatives et tous les dossiers qui se rapportent à la comptabilité doivent être mis à sa disposition. Elle procédera au moins une fois par année sans avertissement préalable à une révision de la caisse et des papiers-valeurs (~~art. 40 et 44 du décret sur l'administration financière des communes du 21 mai 1987~~).
- <sup>3</sup> Les membres du conseil communal et le receveur communal ne peuvent pas faire partie de la commission de vérification des comptes.
- <sup>4</sup> Le Conseil communal peut ~~mandater un bureau fiduciaire afin d'effectuer la vérification des comptes périodiquement~~.

## Les commissions permanentes

### Commission des finances – article 50

- <sup>1</sup> La commission des finances est composée ~~constituée~~ de cinq membres nommés par le Conseil communal. Le Conseiller responsable du dicastère des finances fait obligatoirement partie de la commission.
- <sup>2</sup> Ses attributions sont fixées ~~dans un cahier des charges établi~~ par le Conseil communal.

## Les commissions permanentes

### Commission de l'école primaire du Haut Val Terbi – article 51

- <sup>1</sup> Le nombre de membres de la commission de l'école primaire du Haut Val Terbi est défini par les statuts du cercle scolaire du Haut Val Terbi. Les membres sont nommés par le Conseil communal.
- <sup>2</sup> Elle exerce les attributions qui lui sont conférées par la loi sur l'école obligatoire et le règlement scolaire local. Elle exerce en outre la surveillance sur les immeubles des écoles primaires et décide de leur utilisation, dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

## Les commissions permanentes

### Commission d'urbanisme – article 52

<sup>1</sup> La commission d'urbanisme se compose de cinq membres nommés par le Conseil communal.

<sup>2</sup> Elle étudie toutes les demandes de permis de construire **bâtir**, elle établit à l'intention du Conseil communal un rapport pour chaque demande.

<sup>3</sup> Elle étudie tous les problèmes touchant à l'aménagement du territoire communal.

## Commissions permanentes

### Commission bourgeoise – article 53

<sup>1</sup> La commission bourgeoise se compose de cinq membres nommés par le Conseil communal.

<sup>2</sup> La commission bourgeoise surveille et contrôle l'application des conditions prévues dans les baux pour la location des domaines, prés, champs, immeubles, pâturages et forêts. Elle est consultée par le Conseil communal et ce qui concerne la gestion des biens bourgeois.

<sup>3</sup> **Pour les révisions générales des valeurs officielles, le conseil communal peut renforcer temporairement la commission en lui adjoignant deux à quatre membres.**

## Les employés communaux

### Durée des fonctions – article 55

#### **Ancienne teneur :**

Les fonctionnaires sont nommés pour la durée de la législature.

#### **Nouvelle teneur :**

<sup>1</sup> L'engagement du personnel s'effectue par le conseil communal dans le cadre d'un contrat de droit administratif conforme au code des obligations.

<sup>2</sup> L'article 16, chiffre 3, du présent règlement demeure réservé.

## Huissier communal

### Huissier communal – article 60

<sup>1</sup> L'huissier communal notifie aux habitants les décisions des organes communaux, convoque à domicile les citoyens aux assemblées communales urgentes, distribue les imprimés et formules officielles et il est l'organe d'exécution pour les décisions de sécurité **police** locale.

<sup>2</sup> Il est nommé par le conseil communal.

**Au vote à main levée, l'assemblée adopte à l'unanimité le nouveau règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Mervelier.**

## 5. Divers.

---

### REGLEMENT DE CIMETIERE

Dominique Beuchat demande au Conseil communal d'insérer le nouveau règlement du cimetière de la commune de Mervelier sur le site internet communal.

### COMMISSION BOURGEOISE

- Bertrand Mouttet demande au Conseil communal où en est le dossier de la nouvelle commission bourgeoise ? André Marquis répond que pour le moment un seul membre s'est proposé. Le dossier est en cours.
- Bertrand Mouttet souhaite également savoir où en est le dossier « Vente de la Neuvevie » ? André Marquis répond que la vente sera très bientôt signée chez le notaire.

### CHAMP DU CLOS - DRAINAGES

Monsieur Max Houbbi souhaite savoir quelles sont les démarches que le Conseil communal va entreprendre concernant le ruissellement des eaux en-dessus de sa maison ? Joël Tschannen répond que s'il parle de la crue de juin 2018, aucun drainage communal n'est capable de récolter autant d'eau en si peu de temps. Les drainages ont été contrôlés dernièrement. Monsieur Houbbi répond que le chemin qui passe en-dessus de sa maison est fortement creusé par les ruissellements. Joël Tschannen répond qu'il va se rendre sur place.

### RESTAURANT DE LA COURONNE

Aline Dessarzin demande si quelqu'un est intéressé pour la reprise du restaurant ? Martine Brêchet répond qu'une personne est intéressée mais rien n'est encore signé.

### CHEMINS COMMUNAUX

Denis Jobin pense que des travaux sont nécessaires. Joël Tschannen répond que pour le moment, la commune n'a pas les moyens d'entreprendre de gros travaux, seuls des rafistolages sont possibles. La solution idéale pour la réfection des chemins est de passer par un remaniement parcellaire.

### CHEMIN ENTRE LA CHAPELLE ET LA CIBLERIE

Jean-Claude Kottelat demande s'il est possible de faire des travaux rapidement (ruissellement). Joël Tschannen répond que les travaux ont été exécutés la semaine dernière.

#### 40 ANS 40 CHENES

Jean-Claude Kottelat demande si la commune a adhéré à ce projet du Canton ? Martine Brêchet répond négativement.

#### MARQUAGE ROUTES DU VILLAGE

Denis Jobin demande si le marquage du village est du ressort de la commune ou du canton ? Joël Tschannen répond que c'est du ressort de la commune et que les travaux ont été commandés pour le printemps 2020.

#### VOYER COMMUNAL

Quentin Monin souhaite savoir si le voyer communal fait son pourcentage de travail. Joël Tschannen répond qu'en 2018, il a fait 1300 heures de travail, qu'en début 2019 un peu moins mais que maintenant il fait les travaux que le Conseil communal lui commande.

Martine Brêchet souhaite de belles fêtes à toute la population et demande aux participants de rester pour boire le verre de l'amitié.

La parole n'étant plus utilisée, le Président, Monsieur Thomas Dessarzin, lève l'assemblée à 21h17 devant 23 personnes présentes.

#### AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE

PRESIDENT  
Thomas Dessarzin

SECRETAIRE  
Alexandra Wingeier